

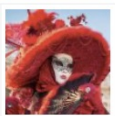
A Sarah Knafo : les musulmans ne sont pas obligés de manger halal quand il n'y en a pas !

écrit par Agathe Rabier | 1 juin 2024





Lors des échanges à propos de [la déclaration de Sarah Knafo sur l'abattage rituel](#), j'ai rappelé que, en février dernier, j'avais écrit un article assez complet sur le halal et que, dans cet article, j'avais rappelé que le Coran prévoit la faculté de manger haram s'il n'y a pas de halal là où ils sont...



Agathe Rabier dit :

30 MAI 2024 À 20H15

J'ai montré sur RR que les musulmans sont autorisés à consommer de la viande non halal s'il n'y a pas d'autre offre. J'ai donné des exemples de cas où ils ne s'en sont pas privés. La promotion récente du halal en Occident n'est qu'un vecteur de conquête et de contrôle des musulmans entre eux. C'est aussi un marché juteux dont les flux sont opaques, et un argument purement publicitaire souvent mensonger. Rien d'autre.

<https://resistancerepublicaine.com/2024/02/26/halal-cest-ca-la-purete/>

Pour ceux qui ne l'auraient pas lu ou auraient oublié, nous le postons ici à nouveau en surlignant en rouge le passage concerné :



Halal

Halal dans le Coran ? Halal , d'une racine signifiant « ce qui est délié, libéré », se définit par opposition à ***haram***. ***Halal*** s'applique donc, par contraste, à ce qui ***n'est pas interdit***, ce qui est ***permis*** mais aussi ce qui ***n'est pas sanctifié***, donc ***libre d'accès, sans tabou*** (!).

On ne trouve pas dans le Coran, « ***LE halal*** » comme un nom précédé d'un article, ce qui l'imposerait comme un concept juridique incontournable. Ce sont les juristes de l'islam qui ont « *forcé lexicalement et grammaticalement le texte pour y surimposer la notion de «***halal***= licite/***haram***=illicite »*, tout comme de « ***halal***=pur/***haram***=impur »**[1]**. Dictionnaires et traducteurs les ont suivis. Le Coran, pourtant, mettait en garde ceux qui légifèreraient à la place d'Allah : « *Ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues: «Ceci est permis et ceci est interdit», pour fabuler sur Dieu... »*(16,116).

Accommodements du passé

Ce qui est permis (*halal*) devait s'étendre à tout ce qui n'est pas tabou dans le Coran. Il suffisait d'éviter l'inceste (4, 23), la bête trouvée morte (5, 3), le sang (5,3 ; 2,173); le porc (2,173 ; 6, 145); les sacrifices polythéistes (2, 173 ; 5, 3), les boissons enivrantes (5,90), l'usure (2,275), la divination (5,90), l'adultère (24,3) le meurtre « *sans justification* »(6,151).

Les premiers musulmans immigrés en Occident suivaient le principe « *nécessité fait loi* ». « *Du porc, ils en avaient peut-être mangé mais in-intentionnellement. Quant aux autres viandes, si cela était arrivé, ce n'était pas vraiment une faute puisque l'islam n'interdisait pas la viande des Gens du Livre.* »[\[2\]](#) Ils connaissaient cette sourate :« *Aujourd'hui les bonnes choses vous sont permises. La nourriture de ceux auxquels le Livre a été donné vous est permise et votre nourriture leur est permise.* » (S. 5, 5). En cas de doute, ces musulmans bénissaient la viande dans leur assiette, **elle devenait ainsi pour eux « licite » à la consommation.** D'ailleurs, se considérant comme « *en voyage* », ils n'étaient même pas tenus de suivre le Ramadan (2:185).

Le haram pouvait devenir halal, pour des raisons de santé publique, d'économie ou de politique.

- **En 1923, en Turquie**, à la veille d'un processus de sécularisation du pouvoir, un médecin, Ismaïl Hakki, fervent musulman et ardent nationaliste, ouvre le débat sur le **porc halal** et **l'abattage rituel islamique**, proposait « *La purification des viandes selon la religion de l'islam*»[\[3\]](#) à la lumière de la science... et du Coran ! En 1925, l'ex-vétérinaire en chef de l'hôpital d'Istanbul va dans le même sens. En 1927, le ministre des Affaires étrangères déclare, péremptoire : « *Le porc est un bon aliment. L'un des meilleurs. La religion peut l'interdire mais cette idée mourra avec l'ancienne génération.* »[\[4\]](#) A partir

de la Deuxième guerre mondiale, le pouvoir ira jusqu'à promouvoir la chasse aux sangliers et l'élevage porcin dans quelques fermes d'état pour pallier la crise économique et alimentaire.

- **En 1983, en Iran**, alors que le chiisme (imitant le judaïsme) proscrivait la consommation de poisson sans écailles, réputé *haram*, l'ayatollah Khomeyni en personne a explicitement déclaré par une *fatwa* que l'esturgeon était désormais *halal*, au grand soulagement des producteurs de caviar, une des premières richesses de l'Iran. Il est vrai qu'assisté de quelques *oulémas*, il avait su repérer, en examinant les esturgeons qu'on avait apportés sur son bureau, des appendices près de la queue et des nageoires qui semblaient être... des écailles atrophiées.[\[5\]](#)
- **Dans les années 1980, en France**, le Cheikh Abbas, recteur de la mosquée de Paris, déclarait : « *La viande, qu'elle soit halal ou non, achetée dans une boucherie musulmane ou dans un supermarché, qu'importe ! Les fidèles doivent s'adapter aux réalités françaises. Notre religion est un mode de vie souple.* »[\[6\]](#)

Le halal contre l'assimilation

Après 1980, en France, le halal devient une revendication, tout d'abord par le refus du porc dans les lieux de convivialité que sont les cantines du Service public, notamment à l'école, à l'armée, dans les prisons. **Les menus dits « de substitution »** se généralisent. Ceux qui mangent *halal* se regroupent alors par tablées, séparés des autres convives.

A partir de cette période, l'abattage halal progresse. En France, il était précédé de l'étourdissement des animaux (depuis 1964). Dès les années 80, les abattoirs, par économie, misent sur le *halal* pour aller plus vite et comme « *marché de dégagement* » : les avants sont vendus aux

musulmans, les morceaux arrière aux autres consommateurs. **La dérogation** accordée jadis ponctuellement par les préfets aux sacrificateurs juifs, devient, à propos du **halal**, à partir de 1993, un chantier législatif français et européen encore inachevé et instable. **Les mosquées de Paris, Lyon, Evry** se voient attribuer le contrôle des certifications **halal**. Autorités aussitôt contestées du côté musulman.

Exiger le halal pour établir partout le contrôle de l'islam

Chez les musulmans les plus offensifs, il s'agit de ramener la diaspora des immigrés au sein de la « communauté » (**oumma**), puis d'imposer l'islam dans le pays d'accueil. En France, la loi de 1905 qui garantit « la liberté de culte » se trouve ainsi âprement interprétée[7] dans le sens du droit à **halaliser** la nourriture, le vêtement, les mœurs, dans une logique totalisatrice. Pour promouvoir un tel projet à l'échelle mondiale, des forums internationaux **halal** sont organisés (Paris 2004, Kuala Lumpur 2006... La Haye 2024). Des congrès aussi, où certains planifient « la conquête du monde par le **halal** ». [8]

<https://tsel.explicit.bing.net/th?id=0IP.7CJDA9yijysEYDhzeWwThgHaEN&pid=Api&P=0&h=180>

La viande halal, l'opacité, les risques

La certification de la viande halal ne repose pas sur une véritable norme car aucune n'a pu être clairement établie. En France comme ailleurs les musulmans sont loin de s'accorder sur la question. De plus, l'alliance entre industriels producteurs de viande **halal** et autorités religieuses chargées de délivrer la certification recouvre des intérêts différents, ce qui aboutit à de curieux **compromis**. L'abattage des volailles, par exemple, se fait mécaniquement. Pour qu'un semblant de rituel soit respecté, certains ont imaginé d'accompagner cet abattage mécanique d'un voix enregistrée qui diffuse l'invocation du nom d'Allah « *Bismillah Allahou Akbar* », en lieu et place d'un

sacrificateur agréé. Autre exemple : la Nouvelle-Zélande qui interdit l'abattage rituel sur son territoire obtient pourtant sans problème une certification **halal** pour pouvoir exporter sa production vers les pays du Golfe.

Les consommateurs sont floués : si le consommateur musulman peut nourrir quelques soupçons sur l'**halal**ité de la viande certifiée, le consommateur non-musulman est laissé dans une ignorance plus grave : faute d'un étiquetage[9], il consomme de la viande **halal** sans le savoir et il paie la taxe **halal** pour un mode d'abattage auquel il est majoritairement opposé. Or, déjà en 2005, 80% des abattages d'ovins se faisaient en mode **halal**[10]. Au moins 60% de la viande serait aujourd'hui abattue en France sans étourdissement. Contournant l'immobilisme de l'Etat français, de simples citoyens[11] viennent de forger **une application (sur Android)** pour permettre de connaître la provenance, **halal** ou non, d'une viande emballée :

<https://play.google.com/store/apps/developer?id=PROTECTION+ET+RESPECT+DE+L%27ANIMAL>

L'abattage halal engendre d'énormes flux financiers sans véritable traçabilité. Des investigations réalisées au Canada et aux U.S.A., ont montré qu'une partie de ce flux aboutit, après les mosquées, via des sociétés de charité islamique, au **financement de groupes terroristes**[12]. Le problème avait été soulevé, en France, dès 1994, mais n'a reçu qu'une assurance verbale de la Mosquée de Paris en guise de solution[13].

La souffrance animale lors de l'abattage halal, et les entorses à l'hygiène sont occultées. Au motif que l'islam interdit de manger du cadavre, l'animal doit être égorgé jusqu'aux vertèbres sans anesthésie préalable. Soit **jusqu'à ¼ d'heure de souffrance** en pleine conscience avant que la mort n'intervienne. Les conséquences sanitaires sont scientifiquement documentées : les remontées stomacales, les

toxines dues au stress, l'urine et les excréments souillent la viande, la rendant **dangereuse à la consommation**, particulièrement pour des steaks hachés non cuits à coeur. [\[14\]](#)

Au moment de l'Aïd al Adha, l'autorisation des abattoirs temporaires, dérogation qui s'ajoute à une pratique déjà dérogatoire (sous le prétexte d'éviter des égorgements sauvages dans les baignoires par les pères de famille imitant Abraham), signe l'**abdication des pouvoirs publics** en matière de respect des lois et règlements, et même des mesures d'hygiène élémentaires, dès qu'il s'agit de **halal**.

Le grand marché halal

L'invention d'une norme compatible avec le marché « *La certification halal, née dans les années 1980, n'est pas une tradition religieuse mais un fait économique* » [\[15\]](#), Les industriels impressionnés par le nombre potentiel de consommateurs musulmans (les « 2 milliards » de musulmans [\[16\]](#)) et par leur enrichissement récent en pays pétroliers et dans la diaspora, sollicitent le label **halal** pour écouler leur production... tout en oeuvrant pour que les standards internationaux ne soient pas trop coûteux à respecter. Des ouvrages, des agences, véritables guides du **halal** les forment à ce nouveau marché [\[17\]](#). 1997 a été l'année de la première norme de **halalisation mondiale** sous l'impulsion de la Malaisie, pays test où Nestlé, implanté depuis 1912, donne le ton sur l'harmonisation des normes agro-alimentaires, en fonction de ses intérêts,.

L'obsession de la « pureté » chez certains consommateurs

Quoique **halal** n'ait jamais voulu dire « pur » dans le Coran, selon les ouvrages de droit musulman, **halal** désigne ce qui est « pur ». Or le mot semble aujourd'hui répondre à une recherche inquiète de la « pureté ». Profitant d'une confusion entre **label halal** et **label de qualité**, voire **label bio**, le marketing s'est emparé de ce créneau avec un **halal** à

prétention éthique (comme « *Green Halal* » fondé en 2010). Une frange plutôt jeune de consommateurs -parfois des non-musulmans- sensibilisés récemment à la crainte des contagions et contaminations en tous genres, se tourne vers des produits labellisés **halal**, qu'ils croient plus respectueux de la Nature et moins dangereux pour leur santé. Comme un encouragement à ce consumérisme **halal**, « on enseigne dans les mosquées que se conformer au **halal** permet d'accumuler sur son « compte religieux » ces précieux « **hassanat** » qui ouvriront, lors du décompte final, l'accès au paradis »[\[18\]](#).

Inflation du label halal : On trouve en Italie de l'huile d'olive, de l'eau minérale **halal** ! Internet propose des voyages, de la cosmétique **halal**. Il existe des lignes de vêtements dits **halal**. Une « sex-shop » en ligne, basée en Turquie, *Helalsexshop.com*, offre des articles certifiés **halal** depuis 2013, « c'est-à-dire conformes à la religion musulmane, sans graisse animale ou alcool ». Dans le même temps, on voit se multiplier les agences matrimoniales « pour un mariage heureux et **halal** », car le mariage hors communauté est de moins en moins accepté[\[19\]](#). Cette certification tous azimuts n'est souvent, en fait, qu'une **simple formalité monnayée** auprès des autorités religieuses, suivant des critères variables et dans un but purement commercial. Voici la certification du *Coca-cola* par la Mosquée de Paris :

المعهد الإسلامي لمسجد باريس الكبير

جمعية الخبير الإسلامية

Certificat

Attestation de licéité religieuse islamique établie par la commission
Religieuse de l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris

Concernant les produits
Fabriqués et/ou distribués par la société

COCA-COLA en FRANCE

27, rue Camille DESMOULINS - 92784 ISSY-LES- MOULINEAUX - FRANCE

Au nom de Dieu Tout Clément Tout Miséricordieux

En Islam « Le Licite est évident et l'interdit est bien évident »... La règle originelle en tout, est la licéité et la permission. N'est interdit que ce que Dieu a interdit suivant un texte authentique. Il est constant en Islam que l'interdiction ne concerne que ce qui est impur et nocif. Tout ce qui est essentiellement nuisible est prohibé et tout ce qui est essentiellement utile est licite. Dieu nous a ordonné de consommer les choses bonnes et pures et nous a interdit les choses impures parmi lesquelles les boissons alcoolisées, la bête morte, le sang et le porc.

Dans l'Islam l'avis juridique sur la licéité d'un produit ne concerne que le produit dans l'état où il est prêt à la consommation. C'est le produit consommable fini et stable qui est visé par le présent avis juridique. Au cas où une détérioration, impureté, modification chimique ou physique de sa composition ou de son évolution dans le temps intervenait, ce produit devrait repasser un contrôle de licéité sous peine de caducité ou de péremption. Sur la base de ce qui précède

Les résultats scientifique des laboratoires "EUROFINS" démontrent que la recherche précise de dérivés d'alcool ethylique ou de dérivés enoliques sont **quantitativement indétectables**.

Par conséquent, ces produits, tant que leur composition est telle que définie ci-dessus, sont licites et tout à fait consommables par la communauté musulmane suivant l'avis de la commission Religieuse de la Mosquée de Paris.

<http://www.al-kanz.org>

Docteur Dalil BOUBAKEUR
Recteur de L'Institut Musulman
de la Mosquée de Paris



INSTITUT MUSULMAN DE LA MOSQUEE DE PARIS
Place du Puits de l'Ermite - 75005 PARIS

Il est bon de savoir repérer ce label **halal** sur les emballages, ici sur produit Kellog :



Quant à la **finance islamique** se prétendant **halal** , elle parvient à s'inscrire dans des partenariats avec les banques traditionnelles (la Société générale, BNP Paribas, le

Crédit agricole) [\[20\]](#). et [\[21\]](#) .

Conclusion

A partir d'un concept ouvert désignant « *ce qui est libre d'accès, non-frappé d'interdit* », « **halal** » est devenu un concept fermé désignant « *ce qui doit être recherché à tout prix pour être un bon musulman* ». « LE **halal** » est aujourd'hui la pierre de touche de l'islamiquement correct, un prétexte à la surenchère au sein de la « *communauté* », un marqueur de l'auto-discrimination musulmane face aux Infidèles, et le vecteur d'un rêve de conquête à l'échelle mondiale.

Pour voir les notes, voir l'article initial
: <https://resistancerepublicaine.com/2024/02/26/halal-cest-ca-la-purete/>